



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Pensions de reversion

Question écrite n° 36591

Texte de la question

M Pierre Sergent attire l'attention de M le ministre de la défense sur les délais trop souvent exagérés mis à la liquidation des pensions de reversion au bénéfice des veuves de militaires de carrière. Ces délais sont le plus souvent occasionnés par des recherches concernant la situation matrimoniale du militaire décédé. Cela entraîne pour la veuve des démarches pénibles et difficiles, d'autant plus qu'elles s'effectuent longtemps après les faits. Ne serait-il pas possible de faire en sorte que tous les documents indispensables soient réunis (mariage, divorce ou veuvage antérieurs) au moment où le militaire concerné part en retraite ?

Texte de la réponse

Reponse. - La tenue des dossiers individuels de pension des personnels militaires en activité incombe à l'unité d'appartenance. Les renseignements portés sont régulièrement contrôlés tant par les intéressés que par les gestionnaires. Au moment de l'admission à la retraite le service des pensions des armées (SPA) procède à une nouvelle vérification. Lorsque des éléments nouveaux apparaissent dans le dossier adressé par une veuve (divorce, remariage), le SPA demande dans les meilleurs délais aux mairies et aux autres services administratifs concernés les pièces nécessaires à la liquidation et à la concession de la pension de reversion. Ce service peut également faire émettre un titre d'avance permettant à la veuve d'obtenir des émoluments en attendant le règlement définitif et la jouissance de la pension due.

Données clés

Auteur : [M. Sergent Pierre](#)

Circonscription : - FN

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 36591

Rubrique : Retraites: fonctionnaires civils et militaires

Ministère interrogé : défense

Ministère attributaire : défense

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 février 1988, page 658

Réponse publiée le : 21 mars 1988, page 1274